

« au Directoire du district de Villefranche et ce, annuellement tant pour la décharge de ma conscience (cet honnête homme craignait que la postérité ne l'accusât de simonie) que de celle de mon dit héritier et le chargeant de prendre à cet égard les mesures les plus complètes pour notre parfaite tranquillité. »

Il lègue à madame de Vauxrenard, née Fabre, tous ses diamants. A mademoiselle Fabre de Charrin, demeurant à Paris, toute son argenterie, en témoignage de sa reconnaissance envers ses parents. Il donne aux demoiselles Nolhac, sœurs de son héritier universel, 3.000 livres et son domaine du Tour et Barnoud, paroisse de Marchampt, commune de Saiguié en Mâconnais. Enfin, il institue pour son héritier universel Pierre-Marie-Marc-Antoine de Nolhac. Ce testament fut enregistré à Villefranche, 29 prairial an IV de la République, et fut passé devant Desgranges, notaire à Villefranche, dans la maison du testateur, dite des Garets, paroisse de Belligni. (Enregistré, 3 ventôse an IV).

Françoise-Alexandrine Giraud qui n'était point susceptible en ligne directe, reçoit en legs la maison de la rue Grenette.

Mais Giraud-Varennes fut arrêté à Lyon après le siège, conduit à Paris, condamné à mort comme conspirateur accusé d'avoir été mêlé à l'affaire du 10 août 1792, et d'avoir formé des complots contre la sûreté de l'état; quelques obscures fileuses de coton sont condamnées et exécutées avec lui, le 15 messidor an V. La nation s'empara de sa succession par l'effet de la loi du 17 nivôse.

L'héritier universel fut déclaré déchu, et la succession fut dévolue à la mère du prétendu conspirateur qui s'était cachée pour éviter le sort de son fils, elle fut inscrite sur la liste des émigrés. Dès lors, la nation reprit ses droits et les biens de Giraud-Varennes furent vendus.